



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241219-2024_167-DE



**2024 – 167 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE
(SEMIS) - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5°,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération n°2020-40 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à la désignation des cinq représentants permanents du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),



Vu la délibération n°2020-73 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative au remplacement d'un représentant permanent du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),

Vu la délibération n°2024-159 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 relative l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion,

Vu la délibération n°2024-160 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 relative désignation de deux nouveaux représentants permanents du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIS,

Vu les statuts de la SEMIS,

Considérant que la collectivité en sa qualité d'actionnaire de la SEMIS et suite à l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion disposera à ce titre, de 6 sièges sur les 13 que comportera le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibérations sus mentionnées, le conseil municipal a désigné 6 représentants permanents, à savoir :

- Monsieur BARON Thierry
- Monsieur BERDAÏ Ammar
- Madame BETIZEAU Florence
- Monsieur CALLAUD Philippe
- Monsieur JEDAT Günter
- Monsieur TERRIEN Joël

Considérant que le Conseil d'administration de la SEMIS réuni le 30 novembre 2024 a effectivement désigné, sur proposition du Conseil municipal de la Ville de Saintes, Monsieur Thierry BARON Président Directeur Général de la SEMIS,

Considérant qu'à ce titre, il est habituel que le Président Directeur Général soit aussi le représentant désigné par la collectivité auprès des assemblées générales de la SEMIS,

Considérant que l'assemblée des actionnaires est l'organe souverain de la société, qu'elle peut être ordinaire ou extraordinaire,

Considérant que la Ville de Saintes détient 45.29% du Capital social de la SEMIS (soit 8 079 actions),



Considérant qu'en vertu de l'article 38 des statuts de la SEMIS, le droit de vote aux assemblées générales est attaché aux actions en capital, qu'il est proportionnel à la quotité de capital détenu par l'actionnaire et que chaque action donne droit à une voix au moins,

Considérant qu'il conviendra que la Ville de Saintes désigne son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,

Considérant qu'il est proposé que Monsieur BARON Thierry soit désigné comme représentant de la Ville de Saintes aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation de Thierry BARON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- Sur l'autorisation donner à son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, DEREN Dominique)

Ne prennent pas part au vote : 3 (BARON Thierry, CALLAUD Philippe, JEDAT, Günter)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.